

Compatibilité des activités avec les documents d'urbanisme

Conformément à l'article R. 512-46-4, le dossier d'enregistrement comprend « les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ».

Le tableau suivant présente les documents d'urbanisme en vigueur mentionnés à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, qui concernent l'exploitation du GAEC Ste-Bonnette.

Documents d'urbanisme	Rapport au projet	
Loi Montagne	La commune d'Azérat n'est pas soumise à la loi Montagne. Cependant, la commune de Mazérat-Aurouze est soumise à la loi Montagne.	Concerné
Loi Littoral	Les communes d'Azérat et de Mazérat-Aurouze ne sont pas soumises à la loi Littoral	Non concerné
Document d'urbanisme	Les communes d'Azérat et de Mazerat-Aurouze ne sont dotées d'aucun document d'urbanisme, elle est soumise au RNU. Les différents bâtiments d'exploitations sont dotés de permis de construire.	Concerné
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Les 2 communes ne sont pas situées sur le territoire d'un SCoT	Non concerné

A. Loi Montagne

La commune d'Azérat n'est pas soumise à la loi Montagne.

La commune de Mazérat-Aurouze est soumise à la loi Montagne.

Cependant, le projet d'augmentation des effectifs du troupeau laitier du GAEC Ste-Bonnette n'entraînera pas de constructions de nouveaux bâtiments. Au contraire, le projet de développement agricole du GAEC Ste-Bonnette est cohérence avec l'objectif de la Loi Montagne de préserver le rôle des terres agricoles et de soutenir l'activité agricole locale.

Le projet du GAEC n'entraîne pas la consommation d'espaces agricoles supplémentaires. Les bâtiments d'élevage sont existants.

Le projet d'augmentation est compatible avec la Loi Montagne.

B. Documents d'urbanismes en vigueurs

La communes d'Azérat et de Mazerat-Aurouze, où sont situés la majeure partie des bâtiments, ne possèdent pas de PLU ou de POS. Elles sont soumises au Règlement National d'Urbanisme.

Le GAEC n'envisage pas de modifications d'aménagement des bâtiments.

Le projet est compatible avec la réglementation sur l'urbanisme.